

ARTICLE 9

LES MONTANTS CONTRACTUELS DE PRISE EN CHARGE 2016 (TVA INCLUSE)

BARÈME APPLICABLE AUX HONORAIRES D'AVOCATS ET D'EXPERTS

Consultation d'Experts (notaires, architectes, consultants...)	391 €
Démarches amiables : Intervention amiable Protocole ou transaction	112 € 335 €
Assistance préalable à toute procédure pénale Assistance à une instruction ou à une expertise judiciaire	391 €
Expertise Amiable	1 116 €
Démarche au Parquet (forfait)	129 €
Médiation conventionnelle ou judiciaire, arbitrage	558 €
Tribunal de Police Jurisdiction de Proximité statuant en matière pénale	558 €
Tribunal Correctionnel	893 €
Commissions diverses	558 €
Tribunal d'Instance Jurisdiction de Proximité statuant en matière civile	837 €
Tribunal de Grande Instance Tribunal de Commerce Tribunal Administratif Tribunal des Affaires de Sécurité Sociale Autres juridictions	1 116 €
Tribunal Paritaire des Baux Ruraux : Bureau de Conciliation Tribunal Paritaire des Baux Ruraux : Bureau de Jugement	558 € 1 116 €
Référé Référé d'heure à heure	670 € 837 €
Conseil de Prud'hommes : Référé, Bureau de Conciliation, Départage Conseil de Prud'hommes : Bureau de Jugement	558 € 837 €
Incidents d'instance et demandes incidentes	670 €
Ordonnance sur requête (forfait)	446 €
Cour ou juridiction d'Appel	1 817 €
Recours devant le premier Président de la Cour d'Appel	558 €
Cour de Cassation Conseil d'Etat Cour d'Assises	2 096 €
Juridictions Étrangères (Monaco)	1 116 €
Juge aux affaires familiales Juge de l'exécution Juge de l'exequatur	670 €

Les montants sont cumulables et représentent le maximum des engagements par intervention ou juridiction

Ces montants comprennent les frais habituels inhérents à la gestion d'un dossier (frais de copie, de téléphone, de déplacement, de postulation, etc...) et constituent la limite de la prise en charge même en cas de pluralité ou de changement d'avocats

Les honoraires sont réglés une fois la prestation effectuée

PLAFONDS, FRANCHISES ET SEUILS D'INTERVENTION

Plafond maximum de prise en charge TTC par litige : Dont plafond pour :	22 313 €
• Démarches amiables	558 €
• Expertise judiciaire	5 419 €
• Frais d'huissier liés à la procédure d'exécution pécuniaire	800 €
• Frais d'huissier liés à la procédure d'expulsion	1 500 €
• Seuil d'intervention : articles 3.1 à 3.3	0 €
• Seuil d'intervention : articles 3.4 et 3.5	2 termes consécutifs ≥ 1 000 €
• Franchise : articles 3.1 à 3.3	0 €
• Franchise : articles 3.4 et 3.5	15 % des créances recouvrées